

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, QUE :

Au cours de la séance ordinaire du conseil municipal du 7 mars 2023, à 19 h 00, tenue à l'hôtel de ville situé au 3777, rue Principale à Dunham, le conseil municipal doit statuer sur la demande de dérogation mineure suivante :

NATURE ET EFFETS DE LA DEMANDE DE DEROGATION MINEURE

DM-23-02

Il s'agit d'une demande de dérogation mineure visant à autoriser l'implantation d'un agrandissement du bâtiment principal de 39,34 mètres carrés, à une distance de 1,61 mètre de la ligne latérale, en dérogation à l'article 26 du Règlement de zonage n° 382-19 qui prévoit à l'annexe B, à la page de la grille des spécifications de la Zone RR-1, une marge latérale de 2,75 mètres.

IDENTIFICATION DU SITE CONCERNÉ

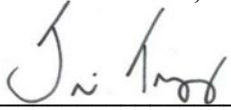
94, rue Larose à Dunham – Lot 3 980 688 du cadastre du Québec



Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* tout intéressé peut se faire entendre quant à cette demande de dérogation mineure lors de la séance du conseil municipal du 7 mars 2023 à 19h00.

De plus, dans un souci de prendre en considération les préoccupations des citoyens, la Ville accepte également les commentaires écrits par courriel à l'adresse greffe@ville.dunham.qc.ca et par la poste au 3777, rue Principale, Dunham (Québec), JOE 1M0 jusqu'au 6 mars 2023 à 16 h. Ceux-ci seront acheminés au conseil.

FAIT À DUNHAM, CE 15 FÉVRIER 2023.



Jessica Tanguay,
Greffière